

**DELIBERATION N° 2025-21
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

Date de convocation : 8 octobre 2025

SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, M. Philippe GRILLOT, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, M. Cyrille MARLE,

Absents excusés : Mme Christine LEBON donne pouvoir à M. Jean-Louis FONTAINE
Mme Elisabeth GATARD donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE
M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD
M. Pascal BIZOUARNE donne pouvoir à M. Serge BULIN

Absents : M. Loïc LAUBIER M. Julien BONETTI,

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

Objet : Participation au repas de fin d'année 2025 pour les personnes âgées

Monsieur le Maire évoque que le repas de fin d'année pour les personnes âgées de plus de 70 ans ayant eu toujours le même succès qu'en 2024, il souhaite réitérer pour 2025 et propose que le repas soit :

- Gratuit pour les personnes de 70 ans et plus, ainsi que pour les conseillers municipaux présents
- 28 € par personne (pour les conjoints ou enfants âgés de plus de 15 ans)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce tarif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Varennes-les-Narcy

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Bénédicte SURELLE



Le Maire,
Alain BAUGET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr